



Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours
du JURA,

A 2018- 1393

Objet : Composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 97-279 du 24 mars 1997 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et Comités Techniques des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-10 du 3 juillet 2014 relative à sa présidence, à la composition et l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-12 du 3 juillet 2014 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS du Jura en date du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 6 décembre 2018, la Commission Administrative Paritaire relative aux sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS du Jura est composé ainsi :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPLÉANTS
PRÉSIDENT Clément PERNOT Président du CASDIS	Danielle BRULEBOIS
Bernard AMIENS Premier Vice-Président, Président de la Commission du personnel	François PERRODIN
Daniel BOURGEOIS , membre du bureau	Monique FANTINI
Chantal TORCK	Céline TROSSAT

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Sergent-chef Franck TOUILLIER (GH n°2)	Sergent-chef Jérôme PESTKA (GH n°2)
Adjudant Sylvie MAUBLANC (GH n°2)	Adjudant-Chef Aurore GELEY (GH n°2)
Adjudant Franck RIGAUD (GH n°2)	Caporal-chef Marie GUILBERT (GH n°2)
Sergent-Chef Ferjeux BUNOD (GH n°2)	Sergent-Chef Wilfried DECKMIN (GH n°2)

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le 20 DEC. 2018

Le Président,

Clément PERNOT

